

Evaluation de Blandine, le 22 Septembre 2016

Etant porteuse d'une trachéotomie depuis 1989, atteinte d'une pathologie neuro-musculaire évolutive, d'origine génétique.

Je suis sous assistance respiratoire 24h/24 car je n'ai aucune autonomie respiratoire.

Il est évident que pour des personnes atteintes de pathologies neuro-musculaire évolutives, la trachéotomie est irrémédiable.

De ce fait j'ai besoin de faire réaliser des aspirations endo- trachéales à tout moment de la journée comme la nuit.

Pas d'amélioration possible, la maladie neuro-musculaire évolue de façon inexorable.

Il a fallut faire une demande de changement de tarif auprès de la MDPH du Pas de Calais, pour mon PPC "aides humaines", concernant le tarif dérogatoire PCH de 14 E 11, pour l'emploi repère " assistante de vie D" lié aux gestes de délégation de des soins . applicable au 1er avril 2016.

Ce tarif est applicable à compter du 1er avril 2016 relatif à la nouvelle classification des "emplois repères" dans la nouvelle Convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180. Les assistant(e)s de vie auraient un salaire revalorisé.

Le tarif "C" a été appliqué à compter du mois de juillet 2016 par le service payeur du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Suite à ma demande pour obtenir le tarif "D", la MDPH du Pas de Calais, a fait faire une nouvelle évaluation par deux infirmières de la MDPH.

L'évaluation de la MDPH s'est déroulée ainsi :

Les deux infirmières de la MDPH sont commencées par demander combien d'aspirations endo-trachéales, j'avais besoin par jour.

J'ai contesté, expliquant que les gestes de soins ne se limitaient pas à des aspirations endo-trachéales.

J'ai expliqué que nombre d'aspirations endo-trachéales par jour et par nuit, n'est pas quantifiable.

Que dans une aspiration endo-trachéales, bien souvent, il fallait aspirer plusieurs fois...

Il faut laisser un temps de repos entre les aspirations , le temps de récupérer ...

Combien de temps dure une aspiration endo-trachéales ?

J'ai expliqué que les aspirations endo-trachéales ne peuvent pas être chronométrées ni comptées, cela dépend de l'état de santé de la personne, de son encombrement, de son état de fatigue etc...

Comment rémunérer les différentes salariées par 24h, si le tarif "D" est appliqué aux nombres d'aspiration endo-trachéales déterminées par l'EPE de la MDPH ?

C'est absurde de raisonner ainsi, et impossible de rémunérer les salariées au nombre d'aspiration, si on payait les assistantes de vie pour un nombre d'aspiration endo-trachéales déterminées comme l'EPE l'aurait souhaité.

J'ai insisté et énuméré l'ensemble des soins à effectuer au long de la journée et la nuit.

L'aide pour évacuer les selles ou pour effectuer les pressions pour évacuer l'urine par exemple sont également à prendre en considération.

Ce n'est pas facile ni simple.

Blandine Accary

Administratrice Secrétaire Adjointe CHA